

*Dispositif*

Extrait du AS :

PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme JEANNEAU/MDC  
POSTE TEL. : 2117

ARRETE N° 3131

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable des Tromparents situé sur la commune de Beaumont les Valence et valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du périmètre de protection immédiate et à l'institution de servitudes du périmètre de protection rapprochée.

Le Préfet  
du département de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-1 à R 11-31 ;

VU les articles L 20 à L 20-1 du Code de Santé Publique ;

VU les articles L 111-7 et 421-3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion de la ressource en eau ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, modifié par le décret 01-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1301 du 26 avril 1993 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet pour le captage du puits des Tromparents ;

VU la délibération du 26 juin 1986 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois projette l'instauration des périmètres de protection du captage des Tromparents ;

VU la délibération du Comité syndical du SIE du Sud Valentinois en date du 4 décembre 1992 sollicitant l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire du projet de protection sanitaire du captage d'eau potable du puits des Tromparents, situé sur la commune de Beaumont les Valence ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Sud Valentinois en date du 4 mars 1993 relative à la modification du dossier d'enquête approuvé le 4 décembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 février 1992 ;

VU les journaux : le DAUPHINE LIBERE du 13 et 27 mai 1993 et LE PEUPLE LIBRE du 13 et 27 mai 1993 contenant les insertions réglementaires ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 16 juillet 1993 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans la commune de Beaumont les Valence du 13 mai 1993 au 22 juin 1993 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,



L'espace libre non clôturé, situé à l'Est jusqu'au chemin rural mais qui fait partie aussi du périmètre de protection immédiate, propriété syndicale, restera interdit à tout autre usage que celui d'espace vert et sera maintenu en l'état de prairie naturelle avec arbres ,entretenu par le Syndicat.

*clôturé*

Toutes activités, travaux et équipements autres que ceux du syndicat et du fermier nécessaires à la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux souterraines dérivées , seront interdits dans toutes les zones du périmètre de protection immédiate.

#### Article 6 - Servitudes relatives au périmètre de protection rapprochée.

Il sera créé sur la commune de Beaumont les Valence un périmètre de protection rapprochée tel que défini par les plans et états parcellaires joints au dossier d'enquête et au présent arrêté.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdites expressément les activités suivantes :

- les constructions nouvelles de tout nature, non raccordées au réseau d'assainissement. Les constructions raccordables au réseau d'assainissement de la commune seront admises si les documents ou règles d'urbanisme le permettent.

- la mise à l'enclos d'animaux dans la parcelle 109.

- la création ou l'extension d'élevage hors sol. L'élevage hors sol existant dans la parcelle 32 a-d devra faire l'objet d'une visite de contrôle de la part des services compétents, axée sur la mise en conformité des installations qui pourraient présenter un risque de pollution des eaux souterraines.

- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère, industrielle ou agro-alimentaire

- le dépôt d'ordures ménagères ,immondices, détritiques et produits radioactifs toxiques et indésirables et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface et souterraines.

- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques de toute nature. Est toutefois toléré, avec équipements spéciaux sous contrôle de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le renouvellement pour les habitations existantes des stockages d'hydrocarbures, à usage familial, de moins de 3m<sup>3</sup>.

- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol

- le creusement de grandes excavations

- l'exploitation des eaux souterraines par de nouveaux puits ou forages à usage collectifs, privé ou public.

- la réinjection dans la nappe d'eaux de chaussée, de circuits de refroidissement, de climatisation, de pompes à chaleur, etc. au moyen de puits perdus, de fossés ou de bassins d'infiltration. D'autre part, les rejets de ce types existants seront inventoriés, et raccordés à un réseau pluvial public.

- la création de puits perdus à quelque usage que ce soit. Les ouvrages existants seront recensés. Ils seront supprimés et comblés au fur et à mesure que l'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées permettra leur élimination. Lors de la réfection du CD 538 un réseau de collecte des eaux pluviales de chaussée sera réalisé.

Seront imposées expressément les dispositions suivantes :

- les installations d'évacuation d'eaux usées et pluviales des maisons existantes et futures situées le long et de part et d'autre du chemin rural des Vigneaux seront toutes raccordées aux réseaux publics d'assainissement. En cas de pollution constatée, il sera procédé au contrôle des collecteurs d'assainissement, opération à la charge du syndicat. Les travaux de réfection qui s'avèreraient nécessaires devront être réalisés par le maître d'ouvrage des canalisations ou tout établissement qui se substituera à lui.

- les installations existantes de prélèvement d'eau souterraine à usage privé, collectif ou individuel seront inventoriées, selon la réglementation dès qu'elles dépassent 8 m<sup>3</sup>/h de débit, installé à usage d'eau non domestique.

- le syndicat pourra exploiter le forage "au Miocène" situé dans le périmètre de protection immédiate à des fins d'irrigation uniquement, sous réserve de conserver à tout moment le pouvoir d'arrêter ces prélèvements s'il les juge susceptibles de mettre en danger l'approvisionnement du syndicat qui doit rester prioritaire.

#### Article 7 - Périmètre de protection éloignée.

##### Le périmètre Ouest

- il s'étendra sur la zone des quartiers de Barnier, Tromparents, les Roux, Moriettes Nord et sur la zone artisanale des Moriettes Sud.

- l'assainissement individuel des habitations anciennes et futures sera autorisé en conformité avec le règlement sanitaire départemental de la Drôme. La mise en conformité des installations existantes n'ayant pas fait l'objet de prescriptions réglementaires particulières lors de leur réalisation sera à la charge du syndicat.

- les activités agricoles sont autorisées dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à ces activités. Une attention toute particulière devra être portée par les responsables aux risques de pollution de la nappe générés par ces activités et notamment les épandages, l'élevage hors sol, le dépôt de matières fermentescibles, l'emploi et le stockage de produits phytosanitaires.

- l'arrêté rendant public l'instauration des dits périmètres de protection sera porté à la connaissance du groupe de développement agricole du Sud Est Valentinois.

- les installations classées existantes dans ce périmètre devront être recensées. La liste sera tenue à jour annuellement et déposée au syndicat, à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Drôme. Ces installations feront l'objet d'un inventaire de leur danger potentiel et si nécessaire d'une mise en conformité pour les points d'eau ayant trait aux risques de pollution des eaux souterraines. Le quai de transfert d'ordures ménagères et déchets banaux situé sur le bord Ouest de la ZA des Moriettes Sud sera intégré à cette liste.

### Le Périmètre Est

Il s'étendra sur toute la zone à lotissement et à habitat urbain concentré, grosso modo entre la CD 538, Ecoutay, Gourgoyer, Tourte, Les Gros et Moraye.

Les mesures applicables au périmètre de protection éloignée Est des Tromparents seront les suivantes :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées sous réserve qu'elles soient raccordées au réseau public d'assainissement et qu'aucune évacuation ne soit réalisée en puits perdu.

- les constructions anciennes devront être obligatoirement raccordées au réseau public d'eaux usées. En cas de pollution constatée, il sera procédé au contrôle des collecteurs d'assainissement, opération à la charge du syndicat. Les travaux de réfection qui s'avèreraient nécessaires devront être réalisés par le maître d'ouvrage des canalisations ou tout établissement qui se substituera à lui.

- la création de puits perdus, à quelque usage que ce soit, est interdite. Les ouvrages existants seront recensés. Ils seront supprimés et comblés au fur et à mesure de l'extension du réseau d'eaux pluviales.

- les installations ou activités potentiellement polluantes devront être autorisées par arrêté préfectoral, après production d'une notice démontrant leur innocuité pour la qualité des eaux souterraines.

- tout fait ultérieur susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, et connu de la ville de Beaumont les Valence, du SIE du Sud Valentinois ou de son fermier devra être porté à la connaissance de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme pour enquête.

Article 8 - Travaux de protection à charge du syndicat

- agrandir la surface du périmètre de protection immédiate, allonger la clôture.

- raccorder les installations d'évacuation d'eaux usées et pluviales des maisons existantes situées le long et de part et d'autre du chemin rural des Vigneaux aux réseaux publics d'assainissement.

Article 9 - Travaux à charge de la commune de Beaumont les Valence et du Département.

Collecte des eaux pluviales du chemin départemental 538 et du chemin des Chirons.

Article 10 - Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Article 11 - M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois ou son mandant est chargé de notifier en recommandé avec accusé de réception le présent arrêté à tous les propriétaires ou ayants droits des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M. le Président du syndicat intercommunal de Eaux du Sud Valentinois, M. le Maire de Beaumont les Valence, M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur départemental de l'Equipement et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **23 SEP. 1993**

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau

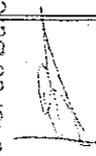


Anne KESSAS

Le Préfet,  
- Par délégué,  
Le Secrétaire Général,

**Patrick STRZODA**

NO D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				NATURE DE CULTURE	SUPERFICIE A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE			
	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE)								
1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUVALLON ETOILE 26800 BEAUVALLON	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUVALLON ETOILE - Siège : Mairie de BEAUVALLON	ZO	111	LES VIGNEAUX	62a20	T.	62a20	
2	LES COPROPRIETAIRES LES VIGNEAUX - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	M. NOYER Michel Raymond Né le 5.11.1951 à 07 TOURNON - Epx TARDY Demeurant Suc de Vaux 07 DAVEZIEUX  Mme NOYER Lise née le 6.07.1955 à 07 TOURNON Epx LEVIS demeurant 7 rue du Château 63 ROMAGNAT  M. NOYER Jean Marc Né le 5.09.1957 à 07 TOURNON demeurant à 35 Bis rue des Alpes 38 LAMURE  M. NOYER Dominique Henri Né le 15.02.1960 à 07 TOURNON demeurant rue Semon Vialet 07 VERNOUX	ZO	203	LES VIGNEAUX	3ha55a08	T.S.	13a82	

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 31 31  
du 23 SEP. 1963  
à Valence, le  
Le Préfet  
Par déléguation,  
Le Chef de Bureau  
  
Anne Kessler



No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
3	M. ALBOUSSIÈRE Charles Pierre - Epx DESPESE Demeurant Route de Chabeuil 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 26 BEAUMONT LES VALENCE Le 9.10.18	M. ALBOUSSIÈRE Pierre Charles né le 9.10.1918 A BEAUMONT LES VALENCE Demeurant à 26 BEAUMONT LES VALENCE  Mme DESPESE Paulette Marie Lénonie née le 8.03.1922 à VALENCE Demeurant à 26 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	19	LES CHIRONS	16a80	T.		16a80
4	M. ALBOUSSIÈRE Jean Paul Marie - Epx MAZOUYER Demeurant les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 BEAUMONT LES VALENCE Le 8.05.55	M. ALBOUSSIÈRE Jean Paul Marie né le 8.05.1955 A BEAUMONT LES VALENCE Epx MAZOUYER demeurant Quartier des Chirons 26 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	20	LES CHIRONS	12a60	S.		12a60
5	M. BERAUD Max Fernand Epx AVIGNON demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE né A 26 SAINT MARTIN D'AOUT Le 19.02.35	M. BERAUD Max Fernand Epx AVIGNON demeurant Le Chateaufort - Rue de Serbie - 26 VALENCE Né le 19.02.1935	ZO	96	LES VIGNEAUX	10a70	S.	VU pour être annexé à l'arrêté n° 3434 du 23 SEP. 1953 Valence, le 27 SEP. 1953 Le Préfet Par délégation Le Chef de Bureau  Anne KESSER	10a70

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
6	Mme BESSET Maria Régina Epx MAZOT Louis Demeurant Les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE née le 15.07.07  M. MAZOT Louis Régis Epx BESSET maria Demeurant Les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 07 CHALENCON le 08.02.06 (Succession)	Mme BESSET - Vve MAZOT Maria Régina Léonie Née le 15.07.1907 à SAINT JULIEN LA BROUSSE 07 demeurant à BEAUMONT LES VALENCE Les Chirons  M. MAZOT Aimé Félix né A BEAUMONT LES VALENCE Le 13.04.1931 - Epx SANIAL demeurant à BEAUMONT LES VALENCE Les Saviaux  M. MAZOT André Louis Né à BEAUMONT LES VALENCE le 14.05.1936 Epx DEGRAVE demeurant A BEAUMONT LES VALENCE Quartier Moraye	ZO	101	LES CHIRONS	7a14	S.		7a14
									<p>Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3-43-1 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP. 1993 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Bureau</p> <p> Anne Kessas</p>

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
10	USUFUITIER : M. CHAZAL Jean André Georges né le 21.08.22 à LA VOULTE SUR RHONE - Epx PONSONNET Elisabeth demeurant Domaine du Serre 07190 SAINT MAURICE EN CHALENCON	USUFUITIER : M. CHAZAL Jean André Georges né le 21.08.22 à LA VOULTE SUR RHONE - Epx PONSONNET Elisabeth demeurant Domaine du Serre 07190 SAINT MAURICE EN CHALENCON	ZO	26	LES VIGNEAUX	1ha56a20	T.S.		1ha56a20
	Mme CLOT Eveline Louise Charlotte née le 29.11.1922 à BEAUMONT LES VALENCE Epx VALETTE demeurant A BEAUMONT LES VALENCE		ZO	35	LES VIGNEAUX	50a40	T.		50a40
	M. CLOT Jean Louis Michel né le 28.03.1934 A BEAUMONT LES VALENCE Epx BESSY demeurant 138 Rue Jean Jaurès - 26 PORTES LES VALENCE		ZO	98	LES VIGNEAUX	1ha15a45	T.		1ha15a45
11	M. CLOUZOT Rémy - Epx BUISSON Colette Demeurant Chemin des Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Né à 71 MACON	M. CLOUZOT Rémy Né le 6.08.1955 A MACON (SAONE ET LOIRE) Demeurant à BOURG LES VALENCE - 6 Bis Résidence Pasteur	ZO	17	LES CHIRONS	1ha69a60	T.		1ha69a60
12	Mme BUISSON Colette Michelle - Epx CLOUZOT Rémy demeurant 6 B Rés. Pasteur - 26500 BOURG LES VALENCE - Née à 71 MACON le 18.03.58	Mme BUISSON Colette Michelle née le 18.03.1958 A PARAY LE MONIAL demeurant à BOURG LES VALENCE - 6 Bis Résidence Pasteur	ZO	212	LES VIGNEAUX	23a71		Vu pour être annexé à l'arrêté n° 343-1 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP. 1993 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Bureau  Anne Kessas	23a71





S. I. E. SUD VALENTINOIS - PUITES DES TROMPARENTS (COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE)

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE		
21	M. GAGNE André Paulin Epx CHAPELON Georgette Demeurant Les Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 ETOILE SUR RHONE le 20.12.30	M. GAGNE André Paulin Epx CHAPELON Georgette Né à ETOILE Le 20.12.1930 Demeurant à 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	32	LES VIGNEAUX	3ha91a70	T. - VE. P. - S.	3ha91a70	
22	Mme CHAPELON Georgette Eva - Epse GAGNE André Demeurant Les Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE née à 07 TOULAUD le 13.04.34	Mme CHAPELON Georgette Eva - Epse GAGNE André Née à TOULAUD Le 13.04.1934 demeurant 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	201	LES CHIRONS	21a90	S.	21a90	
23	M. LEONI Jean François Epx NURY demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né le 31.03.45	M. LEONI Jean François Né le 31.03.1945 A AJACCIO - Epx NURY Nicole demeurant 72 rue Génissieu 26 VALENCE	ZO	116	LES VIGNEAUX	25a83	J. - S. Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3-131 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP 25a83 le Préfet P. délégué, Le Chef de Bureau  Anne Kessas		

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
24	M. MONCHATRE Guy Bernard Epx GAUSSEN demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né le 23.05.34	M. MONCHATRE Guy Bernard Né le 23.05.1934 A PARIS (10e)	ZO	95	LES VIGNEAUX	10a70	J.S.		10a70
25	M. NOYER Pierre Emile Epx DELLENBACH Demeurant Le Suc de Vaux 07430 DAVEZIEUX né à 26 VALENCE le 29.09.24	Mme NOYER Lise Epx LEVIS Née le 6.07.1955 A TOURNON	ZO	110	LES VIGNEAUX	62a28	T.		62a28
26	M. NOYER Michel Raymond Epx TARDY demeurant Le Rodet - Chemin du Moulin - 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Né à 07 TOURNON le 05.11.51	M. NOYER Michel Raymond Epx TARDY né à TOURNON Le 5.11.1951 demeurant A BEAUMONT LES VALENCE Au Quartier Les Vigneaux	ZO	202	LES VIGNEAUX	47a22	S.		47a22

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 3131  
du 23 SEP. 1991

Valence le 23 SEP. 1991

Le Maire

M. Noyer Raymond

Le Chef du Bureau

Annexé

NO D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
27	M. PASCALIS Jean Louis Joseph - Epx GARCIA Demeurant 1 Place hélène Grail - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 26 VALENCE Le 01.03.49	M. PASCALIS Jean Louis Joseph Aimé - Epx GARCIA Né le 1.03.1949 A VALENCE demeurant à 26 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	211	LES VIGNEAUX	10a00	T.		10a00
28	M. PELISSIER Simon Elisée - Epx RUISSIER Yvette Irma demeurant Le Village - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 43 MAZET SAINT VOY	M. PELISSIER Simon Elysée - Epx RUISSIER Yvette né le 9.08.1931 A MAZET SAINT VOY (HAUTE LOIRE) demeurant 218 rue Faventines A VALENCE	ZO	132	LES CHIRONS	2a06	S.		2a06
	Mme RUSSIER Yvette Irma Epx PELISSIER Simon Demeurant 218 rue Faventines 26000 VALENCE Née à 43 SAINT JEURES Le 07.05.34	Mme RUISSIER Yvette Irma Epx PELISSIER Simon Née le 7.05.1934 A SAINT JEURS (HAUTE LOIRE) demeurant 218 rue Faventines A VALENCE	ZO	200	LES CHIRONS	41a62	AG - S		41a62

M. PELISSIER

N° 3131

23 SEP. 1993

23 SEP. 1993

23 SEP. 1993



No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES	
33	M. TROUILHAT Albert Epx BONNET demeurant Les Cèdres - 06450 SAINT MARTIN VESUNIE Né le 26.10.91 (Succession)	NU PROPRIETAIRE  M. TROUILHAT Albert René Frédéric Né le 15.06.1918 à BEAUMONT LES VALENCE Demeurant VALDEBLORE (ALPES MARITIMES)  USUFRUITIER  Mme BONNET Marie Louise Vve TROUILHAT Née le 15.03.1893 A MONTMEYRAN Demeurant à 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	29	LES VIGIEAUX	16a40	J - S	.	16a40	
34	M. TONNEAU Michel André Raymond - Epx BRUYAT Danielle demeurant Les Chirons - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 26 ROMANS Le 04.12.42  Mme BRUYAT Danielle Marie Hélène - Epse TONNEAU Michel Demeurant 1 rue Amblard 26000 VALENCE née à VALENCE le 24.06.43	M. TONNEAU Michel André Raymond - Epx BRUYAT Danielle né le 4.12.1942 à ROMANS demeurant à VALENCE - 1 rue Amblard  Mme BRUYAT Danielle Epse TONNEAU Michel Née le 24.06.1943 A VALENCE Demeurant à VALENCE 1 rue Amblard	ZO	100	LES CHIRONS	19a30	J - S	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3413 du 23 SEP. 1993 de Valence, le 23 SEP. 1993 Le Préfet Par délégation, le Chef de Bureau 	19a30	